



JUILLET 2017 – HORS COLLECTION

## LA VIOLENCE DOMESTIQUE EN CHIFFRES, ANNÉE 2016

# IMPRESSUM

## ÉDITION

Office cantonal de la statistique (OCSTAT) Genève

## RESPONSABLE DE LA PUBLICATION

Roland Rietschin, directeur

## RÉDACTION

Colette Fry, directrice du Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques, et Florence Merenda-Borrel

## COMPOSITION ET MISE EN PAGE

Coralie Casalino

© OCSTAT, Genève 2017. Reproduction autorisée avec mention de la source

## RENSEIGNEMENTS

Centre de documentation : de 9h à 12h et de 14h à 16h ou sur rendez-vous

Tél. +41 22 388 75 00

statistique@etat.ge.ch • [www.ge.ch/statistique](http://www.ge.ch/statistique)

## CHARTRE DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE DE LA SUISSE

L'OCSTAT s'est engagé à respecter la charte dans la conduite de ses activités statistiques

## LÉGENDE DES SIGNES

- valeur nulle
- 0 valeur inférieure à la moitié de la dernière position décimale retenue
- . . . donnée inconnue
- /// aucune donnée ne peut correspondre à la définition
- ( ) l'information ne peut être communiquée pour des raisons tenant à la protection des données
- [ ] valeur peu significative
- e valeur estimée
- p donnée provisoire
- r donnée révisée

# LA VIOLENCE DOMESTIQUE EN CHIFFRES, ANNÉE 2016

## SOMMAIRE

<b>1. Introduction</b>	<b>2</b>
<b>2. Statistiques policières à Genève et en Suisse</b>	<b>3</b>
2.1 Réquisitions pour violences domestiques	3
2.2 Infractions au Code pénal suisse pour violences domestiques	3
2.3 Mesures d'éloignement administratif	4
2.4 Commentaire	4
<b>3. Observatoire genevois des violences domestiques</b>	<b>5</b>
3.1 Les personnes recensées	6
3.2 Les types de violences subies et exercées	9
3.3 La sollicitation du réseau	11
3.4 Les prises en charge	12
<b>4. Les données des HUG</b>	<b>15</b>
<b>5. Conclusion</b>	<b>16</b>
<b>Glossaire</b>	<b>17</b>
<b>Annexe 1</b>	<b>19</b>
<b>Annexe 2</b>	<b>20</b>

# 1. INTRODUCTION

Selon les standards internationaux établis par l'Organisation mondiale de la santé, la lutte contre les violences domestiques demande l'établissement de données chiffrées sur lesquelles s'appuyer lors de la mise en place et de la pérennisation d'actions visant à enrayer cette problématique. Afin de s'y conformer, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a autorisé la création de l'« Observatoire genevois des violences domestiques » en 2008.

Cet Observatoire est issu du partenariat entre le Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV) et l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), les deux services étant rattachés au Département présidentiel. Il a été conçu en étroite collaboration avec la majorité des institutions membres de la Commission consultative sur les violences domestiques (CCVD).

Opérationnel depuis 2011, il permet d'obtenir, année après année, une image fidèle de la situation cantonale en matière de violences domestiques, d'évaluer le fonctionnement du réseau genevois concerné et d'apporter les améliorations et adaptations nécessaires à son bon fonctionnement.

Les résultats de cet Observatoire sont complétés par les statistiques policières du canton de Genève en la matière et, à échéances régulières, par des études cantonales de victimisation.

Les résultats présentés doivent être étudiés avec précaution car ils sont influencés par de nombreux paramètres. On sait, en particulier, qu'une partie de la population n'est pas à même de dénoncer les infractions ou n'a pas accès aux institutions du « réseau genevois violences domestiques ».

Dans cette publication, les « commentaires » sont de la responsabilité du Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV).

Dans cette publication, le genre masculin est utilisé comme générique, afin de ne pas alourdir le texte et les tableaux.

La présente publication peut être consultée en ligne :

- sur le site du BPEV, à l'adresse suivante : <http://www.ge.ch/violences-domestiques/statistiques.asp>
- sur le site de l'OCSTAT, à l'adresse suivante : [http://www.ge.ch/statistique/domaines/aperçu.asp?dom=19\\_02](http://www.ge.ch/statistique/domaines/aperçu.asp?dom=19_02)

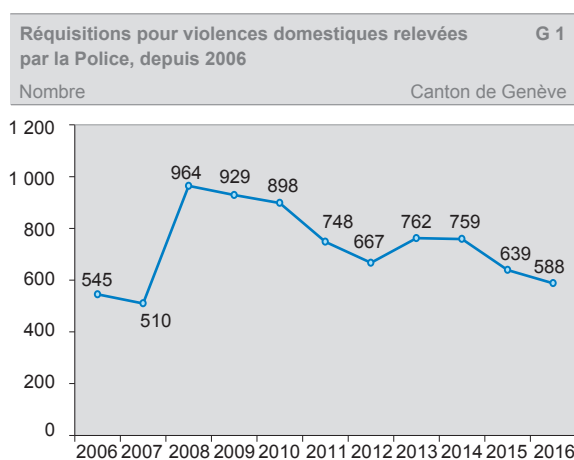
Les tableaux de répartition en pour cent sont constitués de chiffres arrondis. Ces derniers ne sont en principe pas ajustés, si bien que leur somme peut ne pas correspondre exactement au total ou aux totaux inscrits dans le tableau.

## 2. STATISTIQUES POLICIÈRES À GENÈVE ET EN SUISSE

Les chiffres présentés dans cette partie proviennent de la Police cantonale de Genève et de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Ils utilisent la classification fondée sur les articles du Code pénal suisse.

### 2.1 Réquisitions pour violences domestiques

En 2016, on relève à Genève un total de 73 175 réquisitions. Parmi elles, 588 sont des réquisitions pour violences domestiques<sup>1 2</sup> (1,6 réquisition par jour), un chiffre en baisse de 8,0 % par rapport à l'année 2015.



Source : Police cantonale de Genève

### 2.2 Infractions au Code pénal suisse pour violences domestiques<sup>3 4 5</sup>

Dans le canton de Genève, en 2016, le nombre total d'infractions au Code pénal suisse diminue de 11,7 % par rapport à 2015. Dans l'ensemble du pays, il recule de 4,1 %.

Le nombre d'infractions pour violences se replie de 3,1 % en 2016 dans le canton de Genève, tandis qu'à l'échelon de la Suisse, il augmente de 1,7 %.

Quant aux infractions pour violences domestiques, elles baissent de 2,6 % dans le canton de Genève et augmentent de 2,2 % dans l'ensemble de la Suisse.

Dans le canton de Genève, les infractions pour violences domestiques représentent 3,3 % de l'ensemble des infractions commises.

### INFRACTIONS AU CODE PÉNAL (CP), DEPUIS 2012

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE / SUISSE

	Nombre					Variation 2015-2016 en %
	2012	2013	2014	2015	2016	
<b>Canton de Genève</b>						
Infractions (total)	66 423	59 170	55 244	58 800	51 938	- 11,7
dont : Infractions pour violences	3 700	3 736	3 612	3 927	3 807	- 3,1
dont : Infractions pour violences domestiques	1 282	1 438	1 566	1 765	1 719	- 2,6
<b>Suisse</b>						
Infractions (total)	611 903	575 138	526 066	487 611	467 731	- 4,1
dont : Infractions pour violences	46 509	45 584	42 396	42 266	42 979	1,7
dont : Infractions pour violences domestiques	15 810	16 495	15 650	17 297	17 685	2,2

Source : OFS - Statistique policière de la criminalité

<sup>1</sup> Rapport d'activité 2016 Police cantonale de Genève

<https://www.ge.ch/police/doc/statistiques/rapports-activite-2016/rapport-d-activite-2016.pdf>

<sup>2</sup> Une réquisition – c'est-à-dire un cas qui implique l'engagement d'une ou plusieurs patrouilles pour gérer l'événement – parvient à la Centrale d'engagement de coordination et d'alarmes (CECAL), notamment par les numéros d'appels d'urgence 117 et 112.

<sup>3</sup> Sources : OFS, Statistique policière de la criminalité (SPC) et Police cantonale de Genève, *Rapport d'activité 2016*.

<sup>4</sup> Voir l'annexe 2, tableau A2.1.

<sup>5</sup> Les infractions sont des actes punissables par le droit pénal. Celui-ci distingue trois catégories d'infractions en fonction de la gravité de l'acte : les crimes, les délits et les contraventions.

### 2.3 Mesures d'éloignement administratif

La loi cantonale sur les violences domestiques (F 1 30) autorise la Police à prononcer une mesure d'éloignement à l'encontre de l'auteur présumé d'actes de violences domestiques si la mesure paraît propre à empêcher la répétition de tels actes. Elle consiste à interdire à celui-ci de pénétrer dans des lieux déterminés, de contacter une ou plusieurs personnes ou de s'en approcher. Les personnes éloignées sont tenues de participer à un entretien socio-thérapeutique et juridique destiné à les aider à évaluer leur situation.

En 2016, 53 mesures d'éloignement ont été prononcées à l'encontre de 50 hommes et 3 femmes pour un total de 625 jours d'éloignement. Si le nombre de mesures est identique à celui de l'année 2015 (+ 10 % par rapport à 2014), le nombre total de jours d'éloignement diminue de 7 %. En moyenne, la durée d'éloignement est de 11,8 jours. Parmi les personnes éloignées, 48 % ont participé à l'entretien socio-thérapeutique et juridique, contre 68 % en 2015 et 52 % en 2014. Celles qui n'ont pas respecté cette obligation ont été dénoncées au Ministère public.

Au total, 293 éloignements ont été prononcés par la Police entre 2011 et 2016.

### 2.4 Commentaire

En 2016, les infractions pour violences domestiques à Genève diminuent légèrement, dans la lignée de la baisse observée pour l'ensemble des infractions pour violences. Au niveau suisse, une petite hausse est observée.

La répartition des infractions pour violences domestiques à Genève est similaire en 2016<sup>6</sup> à celle de l'année 2015. Les injures représentent 25 % des infractions, les lésions corporelles simples 23 %, les menaces 21 % et les voies de fait 15 %. Les violences psychologiques et physiques sont donc largement majoritaires. Les infractions à caractère sexuel représentent 5 % du total. La configuration est légèrement différente au niveau suisse, où les voies de fait viennent en tête (31 %), suivies des menaces (24 %), des injures (16 %) et des lésions corporelles simples (11 %). La part des infractions à caractère sexuel est similaire à celle enregistrée à Genève.

Le nombre d'éloignements administratifs d'auteurs de violence domestique est identique à celui de 2015 et assez stable depuis 2011. A souligner cette année l'éloignement de 3 femmes.

La durée de l'éloignement se situe autour des 12 jours. Rappelons que l'éloignement peut être prononcé pour 10 à 30 jours, avec des prolongations possibles pour une durée maximale de 90 jours. En 2016, 10 demandes de prolongation ont été faites par les victimes et acceptées par le Tribunal administratif de première instance (TAPI), de 30 jours dans 6 cas et de 15 jours en moyenne pour les 4 autres cas.

La participation à l'entretien socio-thérapeutique subit au contraire des fluctuations au fil des années. Légèrement en dessous de 50 % cette année, ce taux ouvre la réflexion sur une amélioration de l'incitation auprès des auteurs de violence concernés.

A ces éloignements administratifs s'ajoutent les éloignements prononcés par la juridiction pénale dans le cadre d'une mesure de substitution, de même que les expulsions du domicile opérées dans le cadre de l'article 28b du Code civil suisse, données dont l'Observatoire ne dispose pas pour le moment.

---

<sup>6</sup> Voir l'annexe 2, tableau A2.1.

### 3. OBSERVATOIRE GENEVOIS DES VIOLENCES DOMESTIQUES

Le Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV) et l'Office cantonal de la statistique (OCS-TAT) se sont associés pour concevoir une statistique annuelle des cas de violences domestiques fondée sur les données communiquées par quatorze institutions genevoises membres de la Commission consultative sur les violences domestiques (CCVD) ayant, à un titre ou un autre, des contacts avec les auteurs ou les victimes<sup>7</sup>. La collecte, le traitement des données et l'élaboration des rapports sont le fruit de cette collaboration<sup>8</sup> <sup>9</sup>. Le BPEV et l'OCSTAT participent à l'interprétation des résultats en lien avec les institutions concernées.

Le Pouvoir judiciaire a suspendu sa participation à la statistique de l'Observatoire depuis l'année 2014. Il fournira à nouveau ses données lorsque celles-ci seront fiables et complètes.

Les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) fournissent depuis 2015 des données en matière de violence domestique, issues de l'Unité interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence (UIMPV) et du Groupe de protection de l'enfant (GPE). Elles sont présentées dans une section spécifique, car le processus d'anonymisation utilisé ne permet pas de les traiter de la même manière que les données transmises par les autres institutions. Cela signifie notamment qu'il n'est pas possible d'identifier les victimes et les auteurs ayant sollicité les HUG ainsi que d'autres institutions participant à l'Observatoire.

#### LISTE DES INSTITUTIONS PARTICIPANT À L'OBSERVATOIRE :

- Police cantonale de Genève,
- Service de protection des mineurs (SPMi, Office de l'enfance et de la jeunesse),
- Service de probation et d'insertion (SPI, Office cantonal de la détention),
- Service d'application des peines et mesures (SAP-EM, Office cantonal de la détention),
- Hospice général,
- Unité mobile d'urgences sociales (UMUS, Institution genevoise de maintien à domicile),
- Le Pertuis (Fondation officielle de la jeunesse),
- Centre LAVI,
- Association Solidarité Femmes,
- Association Vires,
- Association Face à Face,
- Fondation Au cœur des Grottes,
- Association foyer Arabelle,
- Centre de consultation spécialisé dans le traitement des séquelles d'abus sexuel (CTAS).

<sup>7</sup> Arrêté du conseil d'Etat autorisant la création de l'Observatoire genevois des violences domestiques.

<sup>8</sup> Règles d'extraction et anonymisation : Voir annexe 1.

<sup>9</sup> Conception et implémentation de l'Observatoire genevois des violences domestiques : <http://www.ge.ch/violences-domestiques/statistiques.asp>

## RÉSUMÉ<sup>10</sup>

En 2016, les résultats portent sur 6 649 personnes, pour lesquelles 7 851 prises en charge ont été enregistrées.

### Que nous apprennent ces chiffres ?

1. 6 649 personnes, victimes ou auteurs de violences domestiques, ont été en contact avec au moins une des 14 institutions. Cela représente 1,4 % de la population genevoise.
2. La violence domestique est principalement subie ou exercée dans un contexte conjugal, au sein du couple (35 %) ou après la séparation (14 %). Pour 49 % des personnes recensées, il s'agit de violences subies ou exercées entre parents<sup>11</sup> et enfants (y compris les enfants exposés à la violence de leurs parents) et, pour 6 % d'entre elles, il s'agit de violences subies ou exercées dans le cadre d'un autre type de lien familial.
3. 62 % des personnes prises en charge sont des victimes directes, 23 % des auteurs et 23 % des victimes indirectes. Certaines personnes ont été à la fois auteurs et victimes (5 %).
4. Les personnes entre 18 et 64 ans constituent la majeure partie des personnes recensées (58 %). Les mineurs sont bien représentés (40 %) au contraire des personnes âgées de plus de 65 ans (2 %).
5. Les femmes sont majoritaires (61 % pour 39 % d'hommes). Leur part est supérieure à celle qu'elles représentent dans l'ensemble de la population résidante (52 %).
6. Souvent, les femmes sont victimes et les hommes auteurs. Toutefois, la situation inverse existe aussi : 25 % des victimes directes et 50 % des victimes indirectes sont des hommes ou des garçons, et 30 % des auteurs sont des femmes ou des filles.
7. La violence la plus souvent annoncée est d'ordre psychologique ; elle est enregistrée pour 84 % des prises en charge, qu'elle soit seule ou accompagnée d'un autre type de violences. La violence physique est évoquée lors de 62 % des prises en charge. Les violences de nature sexuelle ou économique sont moins fréquemment citées.

### 3.1 Les personnes recensées

Les 6 649 personnes recensées (+ 3,7 % par rapport à 2015) se composent de 61 % de femmes – ou filles – et 39 % d'hommes – ou garçons. Les personnes âgées de 18 à 64 ans constituent 58 % de cette population. Dans ce groupe d'âges, les femmes sont majoritaires (68 %). Parmi les mineurs, qui représentent 40 % des personnes recensées, et les personnes de 65 ans ou plus (2 %), les parts d'hommes et de femmes sont proches.

On relève 62 % de victimes directes<sup>12</sup>. Les femmes y sont majoritaires (75 %, pour 25 % d'hommes) et ont, principalement, subi des violences conjugales.

On dénombre également 23 % d'auteurs de violences. Les hommes sont majoritaires (70 %, pour 30 % de femmes) et ont, pour la plupart, commis des violences conjugales.

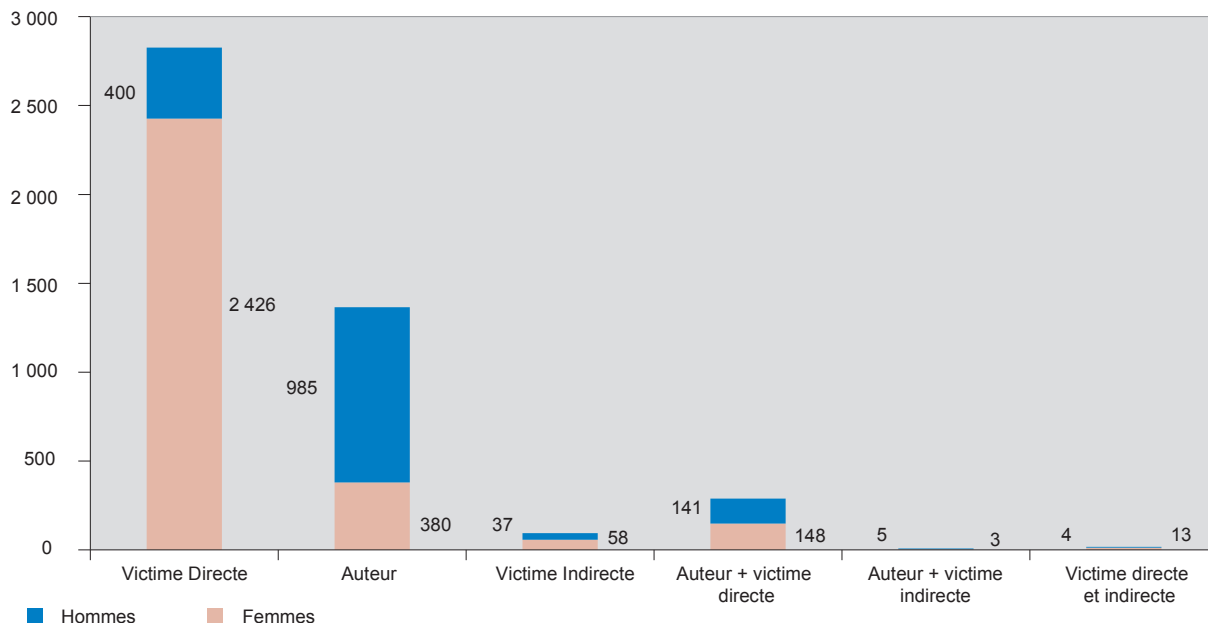
Le rôle de victime indirecte a été attribué à 23 % des personnes recensées, souvent des enfants. Les proportions de femmes – ou filles – et d'hommes – ou garçons – sont identiques.

<sup>10</sup> Voir les tableaux et graphiques de l'Annexe 2.

<sup>11</sup> La notion de «Parents» est assimilée à «Parents / beaux-parents / famille d'accueil».

<sup>12</sup> Le total des rôles peut dépasser 100 % car une personne peut se voir attribuer plusieurs rôles : par exemple victime directe + auteur.





(1) Les personnes incluses dans la classe « Auteur + victime directe » sont aussi incluses dans la classe « Auteur » et dans la classe « Victime directe ». Il en est de même pour les autres combinaisons. La combinaison « Auteur + victime directe + victime indirecte » contient un petit nombre de personnes. Elle n'est pas représentée dans ce graphique.

(2) Les classes de cette variable ne sont pas exclusives ; en effet, une personne peut être enregistrée comme victime directe dans une institution et auteur dans la même institution ou dans une autre.

Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

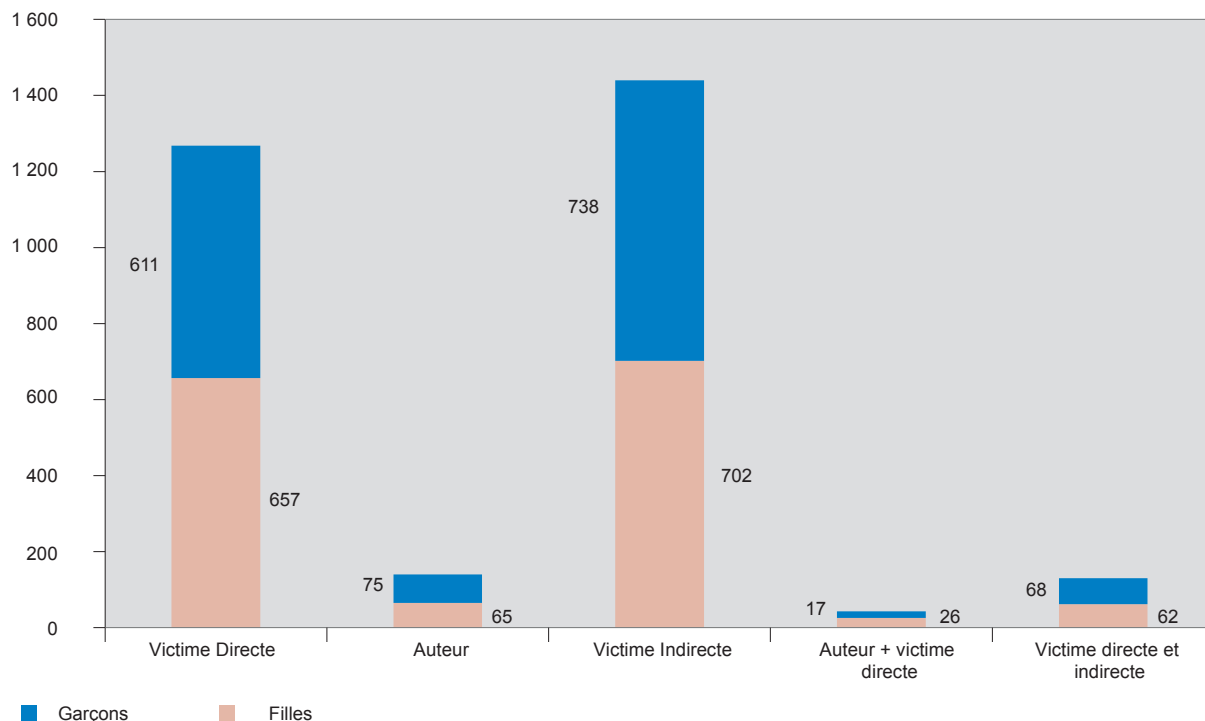
Parmi les personnes majeures, la proportion de femmes recensées est supérieure à celle des hommes (68 % et 32 %)<sup>13</sup>.

Le rôle de victime directe a été attribué à 71 % de ces personnes. Il s'agit principalement de femmes (86 %) qui ont le plus souvent subi des violences dans un contexte conjugal, de la part de leur conjoint / partenaire (64 %) ou leur ex-conjoint / ex-partenaire (24 %). Les violences subies dans un lien parent / enfant ou dans le cadre d'autres liens familiaux sont plus rares, mais représentent tout de même respectivement 11 % et 5 %.

Le rôle de victime indirecte a été attribué à seulement 2 % des adultes.

Le rôle d'auteur a été attribué à 1 365 personnes (34 %). Il s'agit principalement d'hommes (72 %) qui ont, en forte majorité, exercé des violences dans un contexte conjugal, au sein du couple (59 %) ou après la séparation (23 %). Les violences exercées dans un lien parent / enfant représentent 18 %.

<sup>13</sup> Voir l'annexe 2, tableau A2.2.



(1) Les mineurs inclus dans la classe « Auteur + victime directe » sont aussi inclus dans la classe « Auteur » et dans la classe « Victime directe ». Il en est de même pour les autres combinaisons. Les combinaisons « Auteur + victime indirecte » et « Auteur + victime directe + victime indirecte » contiennent un petit nombre de personnes. Elles ne sont pas représentées dans ce graphique.

(2) Les classes de cette variable ne sont pas exclusives ; en effet, un enfant mineur peut être enregistré comme victime directe dans une institution et comme auteur dans la même institution ou dans une autre.

Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

Parmi les mineurs, les proportions de filles et de garçons sont identiques (50 % de filles et 50 % de garçons)<sup>14</sup>. Ce constat se vérifie pour quasiment tous les rôles. Le seul écart significatif apparaît parmi les auteurs, où les garçons sont majoritaires (54 %).

La moitié des mineurs sont des victimes directes (47 %), qui ont surtout subi des violences infligées par leurs parents (92 %).

Le rôle de victime indirecte a été attribué à 54 % des mineurs, principalement à la suite de l'exposition à des violences conjugales impliquant leurs parents (98 %).

Le rôle d'auteur a été attribué à 140 mineurs (5 %). Les violences ont en forte majorité été exercées envers leurs parents (86 %).

### Commentaire

Les résultats obtenus cette année dans le cadre de l'Observatoire sont similaires à ceux de l'année 2015, et ce pour l'ensemble des indicateurs.

Parmi les personnes prises en charge, légèrement plus nombreuses qu'en 2015, on observe, comme les années précédentes, une différence de répartition des sexes et des rôles entre les personnes majeures et mineures.

Au niveau du sexe, alors que parmi les personnes majeures les femmes sont largement majoritaires, il y a autant de filles que de garçons chez les mineurs.

Au niveau des rôles, on observe également d'importantes différences.

Le nombre d'auteurs est bien plus faible chez les mineurs que chez les majeurs. Parmi les auteurs mineurs, les parts de filles et de garçons sont proches, alors que parmi les majeurs, les hommes sont lar-

<sup>14</sup> Voir l'annexe 2, tableau A2.3.

gement majoritaires. Il est difficile d'interpréter cette information, mais on pourrait faire l'hypothèse d'une progression du nombre de femmes adultes auteures de violences domestiques dans les années à venir. A noter que la proportion d'auteurs qualifiés également de victime directe est plus importante chez les mineurs (31 %) que chez les majeurs (21 %).

Le rôle de victime directe est largement majoritaire chez les personnes majeures. Parmi les mineurs, les victimes indirectes sont légèrement plus nombreuses que les victimes directes (54 %). Ce rôle de victime indirecte est presque exclusivement dû à l'exposition à des violences conjugales entre leurs parents. Le contexte conjugal est important chez les majeurs également puisque la majorité des violences y a lieu.

La violence entre parents et enfants est mise en évidence dans les deux groupes. Chez les majeurs, 25 % des auteurs ont exercé des violences dans ce contexte et 14 % des victimes directes en ont subi. Les auteurs mineurs ont exercé des violences sur leurs parents dans 86 % des cas. Les victimes directes mineures de leur côté ont subi très majoritairement des violences infligées par leurs parents (92 %). Rappelons que pour les victimes majeures, la violence peut avoir été exercée par un enfant, mineur ou majeur, ou un parent. De plus, certaines victimes majeures sont prises en charge aujourd'hui pour des violences subies de la part de leurs parents dans l'enfance. Il s'agit dans ce cas principalement de violences sexuelles.

Il est utile ici de se remémorer l'étude cantonale de victimisation, réalisée en 2013, qui a montré l'importance de la victimisation avant 18 ans de la part d'un membre de la famille (16,8 % des hommes interrogés et 22,6 % des femmes)<sup>15</sup>.

La parité chez les victimes mineures ne saurait s'expliquer par une violence dispensée à égalité par un ou les deux parents envers l'ensemble de leurs enfants, ceci au sein de chaque famille. Au contraire, les institutions observent sur le terrain une maltraitance différenciée selon l'âge et le sexe des enfants. Cette violence peut être le fait du père ou de la mère. On observe parmi les femmes majeures auteures qu'elles exercent de la violence envers les enfants dans 41 % des cas (18 % pour les hommes auteurs).

### 3.2 Les types de violences subies et exercées

Dans l'ensemble des prises en charge, les violences psychologiques (84 % des prises en charge) et les violences physiques (62 % des prises en charge) sont

les plus présentes. Elles sont associées l'une à l'autre dans 52 % des cas<sup>16</sup>. Les violences économiques (10 % des prises en charge) sont presque toujours associées à un autre type de violence. La grande majorité des prises en charge pour violence sexuelle (8 % des prises en charge) associe également un autre type de violence, principalement psychologique ou physique. Les négligences, qui représentent 6 % des prises en charge, mais concernent dans la plupart des cas des mineurs, sont elles aussi souvent associées à d'autres types de violence.

Tant parmi les victimes directes majeures<sup>17</sup> que les victimes directes mineures<sup>18</sup>, la violence psychologique est la plus fréquente (respectivement 85 % et 76 % des prises en charge). Vient ensuite la violence physique (58 % des prises en charge de victimes directes majeures et 55 % des prises en charge de victimes directes mineures). Parmi les victimes directes majeures, ces deux types de violence sont associés dans 47 % des cas. La proportion est de 50 % parmi les victimes directes mineures. Parmi les mineurs, la violence psychologique est plus rarement seule que parmi les personnes majeures (13 % contre 29 %). Le constat est similaire pour la violence physique (4 % et 11 %).

Si les proportions de violence sexuelle sont similaires dans ces deux groupes de population (10 % parmi les mineurs et 11 % parmi les personnes majeures), les prises en charge pour violence économique sont nettement plus rares parmi les mineurs que parmi les majeurs (respectivement 2 % et 22 %). Par ailleurs, la négligence<sup>19</sup> est le troisième type de violences parmi les mineurs (26 %). Elle est accompagnée d'un autre type de violences dans la moitié des cas. A l'inverse, elle n'est que très rarement citée parmi les personnes majeures.

Parmi les victimes indirectes – presque uniquement des enfants –, la violence psychologique et la violence physique sont également les plus répandues (respectivement 97 % et 79 % des prises en charge). Plus encore, la violence, quel que soit son type, est presque à chaque fois accompagnée de violence psychologique.

Logiquement, tant les auteurs majeurs que les mineurs exercent essentiellement de la violence psychologique (respectivement 75 % et 81 %) et de la violence physique (56 % et 68 %). Ces deux types de violence sont souvent associés l'un à l'autre (dans 35 % des cas chez les majeurs et 53 % chez les mineurs). Chez les majeurs, les cas où un seul type de violence est exercé sont donc plus fréquents que chez les mineurs.

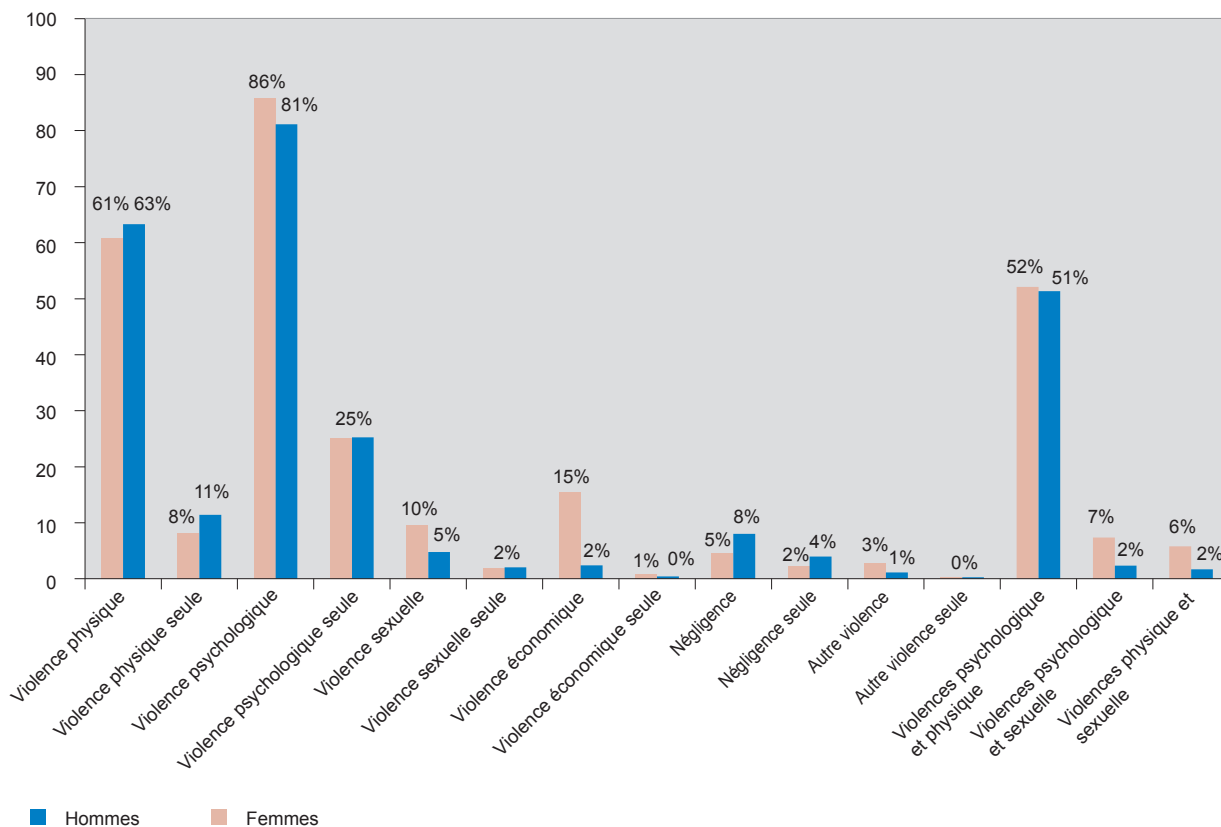
<sup>15</sup> La violence domestique en chiffres, année 2012. Tableau T05 p.14.

<sup>16</sup> Voir l'annexe 2, tableau A2.4.

<sup>17</sup> Voir l'annexe 2, tableau A2.6.

<sup>18</sup> Voir l'annexe 2, tableau A2.5.

<sup>19</sup> Voir glossaire.



(1) Les classes décrivant le type de violence présentes dans ce graphique ne sont pas exclusives, la classe « violence physique » incluant, par exemple, la classe « violence physique seule ». Une personne peut avoir subi ou exercé plusieurs types de violences.

(2) Certaines institutions ne fournissent pas d'informations sur le type de violence.

Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

### Commentaire

Les comparaisons annuelles mettent en évidence une grande stabilité au niveau de la répartition des types de violences.

Comme les années précédentes, on observe l'importance de la violence psychologique, parfois seule mais surtout en combinaison avec d'autres types de violences. La violence physique arrive en deuxième position. Ce constat coïncide avec les données concernant les infractions relevées sur le territoire genevois (section 2 de cette publication) montrant la prédominance des injures, lésions corporelles simples, menaces et voies de fait.

Des différences émergent ici entre la population majeure et la population mineure. Dans cette dernière, les proportions de violence psychologique et physique sont moindres, du fait de l'importance de la catégorie des négligences. Par ailleurs, ces types de violences s'y expriment plus rarement seuls.

La violence sexuelle est relativement peu représentée et vraisemblablement sous-estimée. Tout comme les années précédentes, on peut émettre l'hypothèse de l'existence de freins dus aux difficultés de détection ainsi qu'aux tabous qui entourent cette notion, tant de la part des victimes que des professionnels. Ce type de violence fait souvent l'objet d'un dévoilement tardif de la part des victimes.

La violence économique, phénomène touchant 22 % des victimes directes majeures, mais très peu exprimé chez les mineurs, comprend les privations d'argent, retenue de salaire ou de rente AVS, empêchement de travailler, de disposer librement des revenus du ménage, etc. Ce type de violence est également stable depuis plusieurs années.

La négligence, qui touche 26 % des victimes directes mineures, exprime un type de violence bien spécifique à ce groupe. Elle est très peu représentée chez les victimes majeures.

Au niveau des violences subies ou exercées, quelques différences apparaissent quant aux types de violences recensés. Au niveau de la population totale, la comparaison des victimes directes et des auteurs fait émerger des pourcentages similaires au niveau de la violence physique et de la violence psychologique. On observe cependant une proportion moindre de violence sexuelle chez les auteurs recensés (5 %, alors que ce type de violence concerne 10 % des prises en charge des victimes directes) et quasi nulle pour ce qui est des violences économiques (1 %, alors que ce type de violence concerne 16% des prises en charge des victimes directes et 22 % des victimes directes majeures).

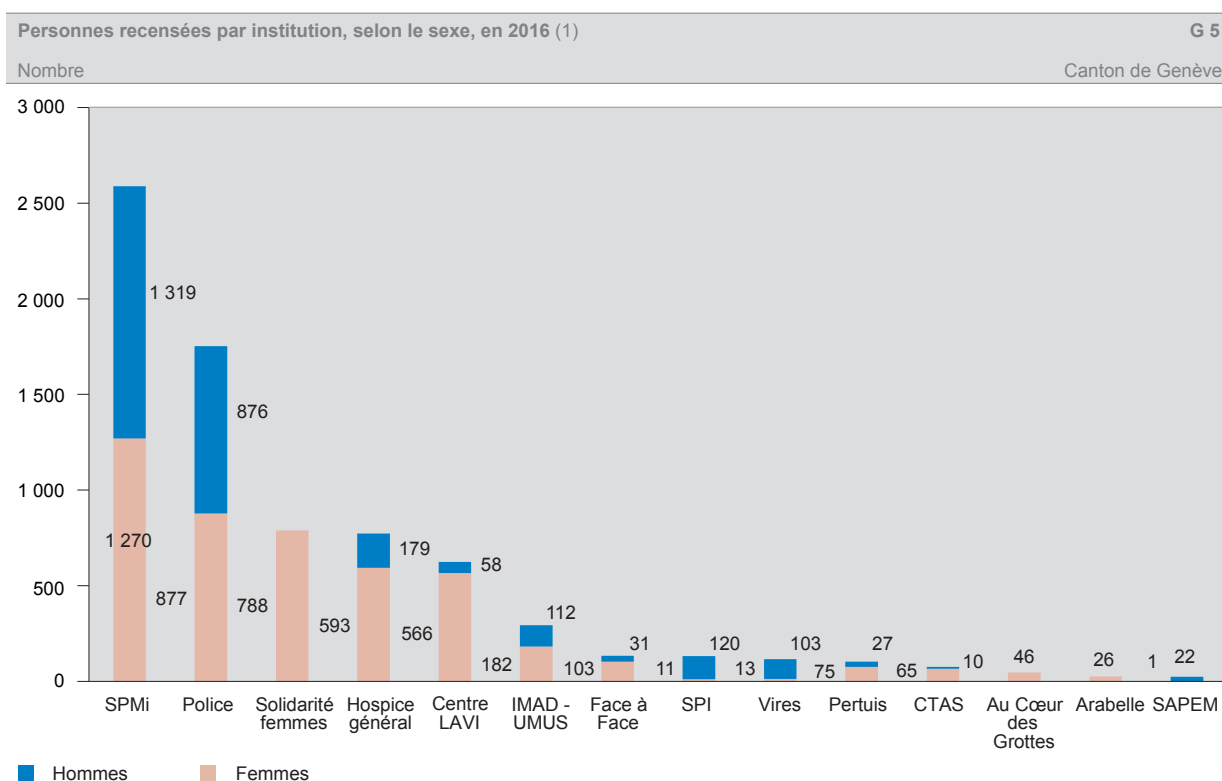
On retrouve également quelques différences entre les sexes au sein de chaque population et entre les populations de majeurs et mineurs, chez les victimes et les auteurs. Les violences sexuelles se distinguent dans les deux groupes : chez les adultes, les victimes sont principalement des femmes et les auteurs des hommes. Chez les mineurs, parmi les prises en charge de victimes directes de violence sexuelle,

29% concernent des garçons. Au niveau des victimes directes majeures, les violences économiques sont subies à 95 % par des femmes.

### 3.3 La sollicitation du réseau<sup>20</sup>

Parmi les 14 institutions qui participent cette année à l'Observatoire, la majorité des sollicitations (87 %) ont été effectuées dans une au moins des 5 institutions suivantes : SPMi, Police, Solidarité femmes, Hospice général, Centre LAVI. Plus encore, le SPMi et la Police en groupent à elles seules 58 %.

Parmi les personnes recensées, 10 % ont fréquenté plusieurs institutions. Cela représente 20 % de l'ensemble des sollicitations. Les principales sollicitations multiples ont eu lieu entre la Police et le Centre LAVI, entre la Police et le SPMi, entre l'association Solidarité femmes et le Centre LAVI et entre la Police et l'Hospice général.



(1) La somme du nombre de personnes recensées par institution correspond par définition au nombre de sollicitations.

Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

<sup>20</sup> Voir le glossaire. Le terme « Passage » était utilisé dans les publications antérieures à 2015.

## Commentaire

On observe de grandes différences au niveau du nombre de personnes reçues au sein des différentes institutions. Les répartitions hommes-femmes varient également. Le graphique ci-dessus reflète la structure et les spécificités du réseau violences domestiques. Certaines institutions sont aptes à prendre en charge un grand nombre de personnes, alors que d'autres s'adressent à un public plus restreint. Certaines sont spécialisées dans le domaine de la violence domestique, tandis que pour d'autres ce type de situations ne représente qu'une partie des cas, parfois une minorité. Certaines s'adressent à un public spécifique (enfants, femmes, auteurs), tandis que d'autres accueillent tous les protagonistes de la violence. Certaines offrent des prestations de longue durée, d'autres des prestations ponctuelles. L'ensemble des institutions, privées ou publiques, forment un réseau très complémentaire dans lequel chacune joue un rôle indispensable. Saluons ici l'engagement de l'ensemble des collaborateurs du réseau. Parmi ceux-ci, des professions très diverses – éducateurs, psychologues, policiers, juristes, infirmiers, assistants sociaux, médecins etc. – œuvrent à une même cause. De multiples collaborations sont développées entre institutions pour le bénéfice des familles impliquées. Le BPEV a pour mission de faciliter cette coordination interinstitutionnelle et interdisciplinaire.

Mentionnons encore un contexte financier parfois difficile, des résultats qui se mesurent sur le long terme, l'influence de multiples facteurs sur le phénomène de la violence, pour rappeler toute la complexité de la problématique dans laquelle sont engagées les institutions du réseau.

Les chiffres nous informent que peu de personnes s'adressent à plusieurs institutions au cours d'une année donnée (10 % en 2016), ce qui peut paraître étonnant. La prise en charge de la violence domestique est un long processus et il est vraisemblable que ce pourcentage soit supérieur à l'échelle de plusieurs années. De plus, les données des HUG ne permettent pas de mettre en évidence les sollicitations communes entre l'hôpital cantonal et d'autres institutions.

D'autre part, il est important de rappeler que la violence domestique concerne toujours plusieurs personnes dans une même famille. Chacun, auteur, victime, enfant, est susceptible d'être pris en charge par une

institution différente. Ainsi, une même situation sollicite fréquemment plusieurs institutions du réseau sans que cela ne se reflète dans cette statistique.

Les sollicitations annuelles sont rarement ponctuelles. Hormis les institutions intervenant en urgence, beaucoup fournissent des prestations de longue durée aux personnes impliquées dans la violence. Ainsi, le nombre de sollicitations contient à la fois de nouvelles personnes, mais aussi des personnes en cours de suivi. La durée des prises en charge est influencée par plusieurs facteurs : impact de la violence sur la santé de la personne, situation financière, possibilité de trouver un nouveau logement, durée de la procédure judiciaire, réinsertion professionnelle.

Dans les années à venir, l'enrichissement des données de l'Observatoire au travers de l'intégration d'institutions supplémentaires sera appréciable. Outre une meilleure prise en compte des données des HUG, le retour des données du Pouvoir judiciaire est souhaité. De plus, la participation d'institutions spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées permettra de mieux connaître les spécificités de ce groupe d'âges, qui s'adresse peu aux 14 institutions qui participent actuellement à l'Observatoire.

## 3.4 Les prises en charge

On recense 7 851 prises en charge distinctes au sein des 14 institutions<sup>21</sup> (+ 1,5 % par rapport à 2015), dont 3 058 en faveur de mineurs.

Les victimes directes ont, tant parmi les personnes majeures<sup>22</sup> que parmi les mineurs<sup>23</sup>, principalement bénéficié d'une prise en charge « psychosociale / éducative » (respectivement 65 % et 88 %). Chez les victimes directes majeures, les hébergements représentent 5 % des prises en charge et les psychothérapies volontaires 3 %.

Parmi les auteurs majeurs<sup>24</sup>, 60 % ont fait l'objet d'une dénonciation au Ministère public, 20 % ont bénéficié d'une prise en charge « psychosociale / éducative », 8 % ont fait une thérapie volontaire et 4 % une thérapie contrainte.

Chez les auteurs mineurs<sup>25</sup>, la structure des prises en charge est inversée : 84 % ont reçu une prise en charge « psychosociale / éducative » et 13 % ont fait l'objet d'une dénonciation.

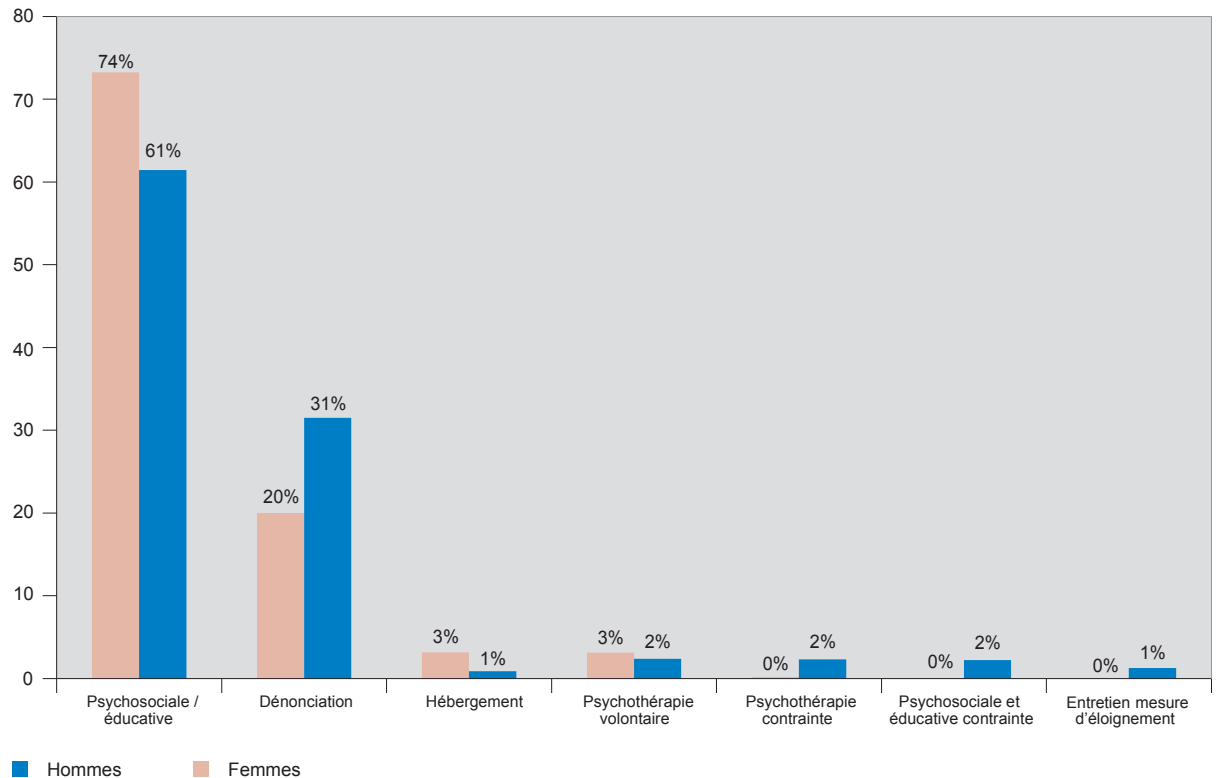
<sup>21</sup> Voir l'annexe 2, tableau A2.7.

<sup>22</sup> Voir l'annexe 2, tableau A2.8.

<sup>23</sup> Voir l'annexe 2, tableau A2.9.

<sup>24</sup> Voir l'annexe 2, tableau A2.10.

<sup>25</sup> Voir l'annexe 2, tableau A2.11.



Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

## Commentaire

Les résultats obtenus cette année pour les types de prise en charge diffèrent peu de ceux de 2015 et une grande stabilité est observée au fil des années au niveau des prestations dispensées par les institutions du réseau.

Auprès des victimes majeures et mineures, de même que des auteurs mineurs, les prises en charge psychosociales et éducatives sont les plus largement dispensées. Elles le sont au sein d'un grand nombre d'institutions par des professionnels de divers horizons : éducateurs et éducatrices, assistants sociaux et assistantes sociales, psychologues ou infirmiers et infirmières.

L'importante proportion de ce type de prises en charge montre à quel point le besoin est grand, parmi les personnes touchées par la violence, de bénéficier d'un soutien psychologique autant que d'une aide pour les démarches administratives ou judiciaires. En effet, la violence bouleverse les repères et peut occasionner d'importants changements au niveau de la vie des personnes concernées. Celles-ci sont souvent démunies

face aux démarches à entreprendre et doivent pouvoir s'appuyer sur les connaissances et la disponibilité de professionnels. Ce type de prestation est également dispensé au sein des foyers d'accueil, lorsqu'un hébergement s'avère nécessaire, car un hébergement ne peut pas s'entendre sans soutien psychosocial. Pour les personnes qui en ont besoin, cette prestation inclut aussi un soutien à la parentalité, tant il est parfois difficile d'assumer son rôle de parent lorsqu'on est aux prises avec la violence.

Peu d'auteurs majeurs bénéficient d'une prise en charge psychosociale et éducative. A ceux-ci s'ajoutent cependant les auteurs ayant fait l'objet d'une mesure d'éloignement administratif prononcée par la Police et qui ont suivi l'entretien socio-thérapeutique et juridique obligatoire, ainsi que la loi F 1 30 le prévoit. Parfois, ceux-ci poursuivent un suivi sous forme de psychothérapie volontaire, parfois pas. Une partie des auteurs majeurs recensés dans cette statistique se voit imposer par le Pouvoir judiciaire une prise en charge psychosociale et éducative contrainte. Celle-ci permet le

suivi des mesures ordonnées ainsi qu'une réinsertion professionnelle et sociale. Parmi ces mesures figurent les thérapies contraintes. On observe que ces deux types de prises en charge sont davantage prescrites aux auteurs hommes qu'aux auteures femmes.

Au niveau des traitements psychothérapeutiques volontaires, on observe que les femmes majeures auteures y ont nettement plus recours que les hommes majeurs auteurs. Il n'en est pas de même au niveau des victimes où les hommes semblent recourir davantage à ce type de traitement. Cependant, ces résultats reflètent peu la réalité des prestations dispensées dans ce domaine dans le canton. En effet, pour ce type de prestations les personnes concernées ont souvent recours aux professionnels du réseau privé, échappant ainsi à cette statistique.

Contrairement aux auteurs majeurs, 84 % des auteurs mineurs bénéficient d'une prise en charge psychosociale et éducative, ce qui s'explique par la prise en charge d'une très grande partie des situations de mineurs par le SPMi.

La majorité des auteurs majeurs répertoriés fait l'objet d'une dénonciation auprès du Ministère public. Les hommes auteurs sont plus fréquemment dénoncés que les femmes (62 % contre 55 %).

Les taux d'hébergement en foyer varient peu d'une année sur l'autre. Rappelons que les hébergements recensés dans cet Observatoire concernent les personnes majeures, dans quelques cas des femmes mineures enceintes. Autant chez les victimes que chez les auteurs, les hommes séjournent moins en foyer que les femmes. Ces résultats sont plafonnés par le nombre de places disponibles dans les foyers. Ceux-ci, qu'ils offrent un hébergement d'urgence ou à moyen terme, fonctionnent à quasi-saturation tout au long de l'année. La situation de pénurie de logement qui sévit à Genève depuis de nombreuses années réduit fortement la possibilité des personnes de quitter le foyer lorsqu'elles y sont prêtes.

Enfin, les prises en charge médicales sont peu représentées au sein de l'Observatoire pour le moment. Celles du GPE aux HUG peuvent être qualifiées ainsi dans la mesure où un médecin est systématiquement impliqué dans la prise en charge des enfants. Il en est de même à l'UIMPV où le médecin psychiatre est impliqué dans la prise en charge psychosociale et éducative.



## 4. LES DONNÉES DES HUG

### L'UIMPV

Au cours de l'année 2016, l'Unité interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence (UIMPV) a pris en charge 271 personnes victimes ou auteurs de violences domestiques, dont 78 % de femmes et 22 % d'hommes. Ces personnes sont majeures à une exception. Les femmes ont le plus souvent été victimes de violences (78 %), tandis que parmi les hommes, le rôle d'auteur est un peu plus fréquent que celui de victime (54 %, contre 46 %). La violence est principalement subie ou exercée dans un contexte conjugal, au sein du couple (69 %) ou après la séparation (14 %).

La violence psychologique est évoquée dans 94 % des prises en charge et la violence physique dans 80 %. Ces deux types de violence sont fréquemment associés l'un à l'autre. Les violences sexuelles ou économiques sont plus rares (respectivement 14 % et 13 % des prises en charge).

La grande majorité des personnes (84 %) a bénéficié d'une prise en charge de type « psychosociale/éducative » liée à une prise en charge médicale psychiatrique. Viennent ensuite les prises en charge psychothérapeutiques volontaires (21 %) et les constats médicaux (1 %).

### LE GPE

En 2016, le groupe de protection de l'enfance (GPE) a pris en charge 266 enfants de 18 ans ou moins, victimes de violences domestiques (158 filles et 108 garçons). La maltraitance psychologique (33 % des prises en charge) et la négligence (30 %) sont les types de violence les plus fréquents. Les cas d'abus sexuel représentent 21 % des prises en charge et la maltraitance physique 16 %. Les prises en charge impliquent toujours un médecin et incluent des aspects évaluatifs, psychosociaux, psychothérapeutiques et médicaux.

### LA LIGNE VIOLENCES DOMESTIQUES

La ligne violences domestiques (0840 110 110) existe à Genève depuis novembre 2009. En 2016, elle a reçu 245 appels de personnes concernées par la violence à qui les écoutants ont dispensé une orientation et une information. De 2010 à 2016, le nombre moyen d'appels par an s'est élevé à 272.

En 2016, 64 % des appels proviennent de victimes de violences domestiques, 4 % d'auteurs et 20 % de témoins. Les femmes représentent 80 % des appelants. Tous, à l'exception de 3 personnes, sont majeurs. Dans la majorité des cas (54 %), la violence a lieu dans un contexte conjugal (entre conjoints pour 47 % ou ex-conjoints pour 7 %), alors qu'elle est exercée dans une relation parent-enfant dans 20 % des cas et entre amis ou voisins dans 12 %.

Les violences principales les plus fréquemment évoquées sont physiques (46 %) ou psychologiques (43 %). Seuls 2 appels concernent des violences sexuelles et 6 des violences économiques.

## 5. CONCLUSION

En 2016, l'Observatoire fournit ses résultats pour la sixième année consécutive. Une grande stabilité est observée cette année au niveau des résultats par rapport à l'année dernière.

L'obtention des données des HUG pour la deuxième année consécutive est un enrichissement, même si des améliorations doivent encore être apportées au niveau de l'intégration des données médicales aux autres données recueillies par l'Observatoire.

Les données issues des appels sur la ligne violences domestiques sont communiquées cette année. Cette ligne est en service depuis sept années complètes et offre une prestation complémentaire aux personnes concernées par la violence. Elle s'adresse à tous les protagonistes majeurs, auteurs, victimes, hommes ou femmes, ainsi qu'aux témoins. Offrant une écoute et une orientation anonymes, elle peut constituer la première ressource pour des personnes se posant des questions sur leur situation, souvent du type : ce que je vis est-il normal ? d'autres le vivent-ils ? existe-t-il une aide à Genève ? Très en lien avec le réseau genevois et constamment formés, les écoutants savent orienter les personnes vers les institutions adéquates.

Afin d'orienter les personnes vers le réseau et de maintenir l'information auprès des personnes concernées, de leurs proches et du grand public, le BPEV effectue chaque année des mesures de prévention et d'information. En 2016, un bus a circulé dans le canton, rappelant à la population le numéro de la ligne violences domestiques. Des diapositives ont été diffusées sur tout le réseau TPG, dans le but de sensibiliser la population et orienter les personnes concernées. L'application Stopviolence mise à disposition des professionnels en 2014 vise une meilleure connaissance du réseau par ces derniers afin de faciliter l'orientation et la collaboration entre institutions. Elle a également pour but de lier le réseau privé (avocats, médecins, psychologues, pharmacies, entreprises) au réseau public, semi-privé ou privé pris en compte dans cet Observatoire. A ces actions s'ajoutent toutes celles qui émanent des institutions du réseau visant à se faire connaître du public. Ainsi, en maintenant en permanence une information aux acteurs et actrices du terrain, aux personnes concernées et à l'ensemble de la population, les prises en charge sont mieux connues, s'améliorent et se coordonnent.

D'autre part, par le biais du subventionnement de plusieurs institutions du réseau, l'Etat soutient l'effort fait par les institutions du réseau violences domestiques.

Le BPEV souhaite remercier ici les institutions qui participent à cette statistique, pour qui la collecte et la transmission des données représente un grand travail. Ces chiffres sont importants année après année pour connaître et analyser la situation genevoise et représentent un outil indispensable de gestion de la politique publique.

A l'avenir, le BPEV a la volonté d'intégrer de nouvelles institutions à l'Observatoire, ceci afin de donner une image plus précise et plus juste des prises en charge effectuées à Genève. Une meilleure représentation des personnes âgées ainsi que l'ajout des prises en charge pénales, civiles et des mesures de substitution donneront une image plus complète.

Il reste néanmoins toujours difficile d'inciter certains groupes de personnes, tels que les hommes victimes et les personnes migrantes séjournant à Genève sans permis, à consulter.

Consulté par une partie des personnes concernées par la violence, le réseau privé des médecins, psychologues ou avocats complète l'offre genevoise de prise en charge. La collaboration entre ces professionnels et le réseau public est essentielle pour une prise en charge adéquate de toutes les personnes concernées par la violence domestique.

# GLOSSAIRE

<b>Age</b>	Age de la personne. Sont qualifiées de mineures les personnes âgées de moins de 18 ans et de personnes âgées celles de 65 ans ou plus.
<b>Auteur</b>	Personne prise en charge en tant qu'auteur, présumé ou reconnu comme tel, par une institution.
<b>Lien familial entre l'auteur et la victime</b>	<p>Lien de « parenté » entre les deux protagonistes. La typologie est identique à celle utilisée par la Police pour la statistique fédérale de la criminalité :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- conjoint/partenaire</li><li>- ex-conjoint/ex-partenaire</li><li>- parent, partenaire du parent, famille d'accueil/enfant</li><li>- autres liens familiaux</li></ul> <p>La notion de partenaire inclut les couples très jeunes et les couples de même sexe.</p> <p>La notion de conjoint/partenaire est indépendante du fait que les personnes vivent ensemble.</p> <p>La notion de couple rompu est indépendante du temps écoulé depuis la rupture.</p> <p>La catégorie parents, partenaire, famille d'accueil/enfant s'entend dans les deux sens, soit une violence de parent sur enfant ou l'inverse. « Partenaire » s'entend comme le partenaire d'un des parents. Les enfants peuvent être mineurs ou majeurs.</p> <p>La catégorie « autres liens familiaux » comprend de nombreux liens parmi lesquels : frère, sœur, oncle, tante, grand-père, grand-mère.</p>
<b>Négligence</b>	<p>Forme de maltraitance infantile comprenant<sup>1</sup>:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Carences affectives : absence de tendresse, de relation, d'échanges appropriés verbaux ou non verbaux.</li><li>- Carences de soins : déficit chronique en nourriture, habillement, hygiène, sommeil, soins médicaux.</li><li>- Tenue inadéquate du lieu de vie.</li><li>- Indifférence des parents : enfant « oublié » fréquemment à la crèche, à l'école ou aux activités parascolaires ; enfant livré à lui-même.</li><li>- Carences éducatives : manque de surveillance, de limites proportionnées à l'âge ou d'un cadre éducatif adéquat.</li></ul> <p>La négligence peut également s'exercer contre une personne adulte. Elle consiste alors en ne pas répondre aux besoins essentiels et/ou ne pas prodiguer les soins essentiels à une personne.</p>
<b>Prise en charge</b>	<p>La notion de prise en charge se rapporte à ce qui a été entrepris par l'institution envers la personne recensée. Il peut donc y avoir plusieurs prises en charge au sein d'une même institution.</p> <p><i>Exemple 1</i> : la Police intervient au domicile de Monsieur D. le 1<sup>er</sup> mars 2016 pour un fait de violence domestique ; elle intervient une nouvelle fois auprès de Monsieur D. pour un fait similaire le 1<sup>er</sup> novembre 2016.</p> <p>→ Pour l'analyse statistique, cela représente une sollicitation et deux prises en charges pour Monsieur D. au sein de la Police pour l'année 2016.</p> <p><i>Exemple 2</i> : Madame B. est hébergée le 5 janvier 2016 dans le foyer Arabelle. Elle sort du foyer le 7 juillet 2016. Pendant son séjour, elle a recours à l'aide du Centre LAVI.</p> <p>→ Pour l'analyse statistique, en 2016, cela représente une sollicitation et une prise en charge pour Madame B. au sein du foyer Arabelle, ainsi qu'une sollicitation et une prise en charge pour Madame B au Centre LAVI, soit un total de deux sollicitations et deux prises en charge.</p>
<b>Provenance institutionnelle</b>	Institution au sein de laquelle une personne est prise en charge.

<sup>1</sup> Définition communiquée par le SPMi.

<b>Rôle</b>	<p>Rôle attribué à une personne prise en charge. Les modalités sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Victime</li> <li>- Victime indirecte</li> <li>- Auteur</li> </ul> <p>Les rôles sont attribués par les institutions, ce qui peut donner lieu à des attributions différentes à une même personne dans une même situation. Par exemple, une institution considère une personne comme « auteur » et une autre la qualifie d'« auteur » et de « victime directe ».</p>
<b>Sexe</b>	Sexe de la personne.
<b>Sollicitation</b>	Le terme « sollicitation » est utilisé pour qualifier le recensement d'une personne dans le fichier d'une institution, qu'elle y figure à une ou plusieurs reprises. La personne a sollicité l'institution au sein du réseau et y a reçu une prise en charge (les appels téléphoniques sans prise en charge ne sont pas pris en compte dans l'Observatoire). Ce terme remplace la notion de « passage » utilisée dans les publications antérieures à 2015.
<b>Type de prise en charge</b>	<p>Les prises en charge des protagonistes de la violence effectuées par les différents acteurs du réseau se déclinent en plusieurs types :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- psychosociale et éducative</li> <li>- psychosociale et éducative contrainte</li> <li>- psychothérapeutique volontaire</li> <li>- psychothérapeutique contrainte par la justice</li> <li>- hébergement, laquelle inclus une prestation psychosociale</li> <li>- dénonciation</li> <li>- traitement de plainte (non utilisée en 2016)</li> <li>- poursuite d'office (non utilisée en 2016)</li> <li>- entretien mesure d'éloignement</li> <li>- médicale</li> </ul> <p>Une personne peut bénéficier d'un ou plusieurs types de prise en charge au sein de la même institution ou d'institutions différentes.</p>
<b>Type de violence</b>	<p>La loi genevoise sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005 (F 1 30), définit les types de violences domestiques : « Par « violences domestiques », la loi désigne une situation dans laquelle une personne exerce des <i>violences physiques, psychiques, sexuelles ou économiques</i> sur une autre personne ».</p> <p>A ces quatre modalités a été ajoutée en 2014 la catégorie « Négligence » décrite précédemment.</p>
<b>Victime</b>	Personne prise en charge et reconnue comme victime par une institution.
<b>Victime directe</b>	Personne contre laquelle s'exerce la violence.
<b>Victime indirecte</b>	Outre les enfants vivant dans une famille au sein de laquelle une violence conjugale s'exerce, cette qualification est attribuée à toute personne prise en charge suite à des violences exercées entre les membres de sa famille sans qu'elle soit directement touchée.

# ANNEXE 1

## MÉTHODOLOGIE ET PARTICULARITÉS INHÉRENTES AU MÉTIER DE CHAQUE INSTITUTION

### Règles d'extraction

Sont extraites les prises en charge effectuées au cours de l'année civile sous revue. Il peut s'agir d'une nouvelle prise en charge ou d'une prise en charge déjà existante l'année précédente, encore en cours durant toute ou partie de l'année sous revue.

Certaines institutions procèdent par interventions ponctuelles, potentiellement multiples (par exemple la Police), tandis que d'autres effectuent des prises en charge longues, parfois sur plusieurs années (par exemple l'association Vires).

### Anonymisation

Les données sont anonymisées au sein de chaque institution avant qu'elles soient transmises à l'OCSTAT. La rigueur au niveau des saisies des données identifiantes, en particulier des noms et prénoms, en amont de l'anonymisation, est importante. Grâce à une méthode d'anonymisation commune aux différentes institutions, il est possible de repérer une même personne et ainsi d'éviter de la compter plusieurs fois lors de ses passages dans les institutions. Ces multiples sollicitations sont du reste une information pertinente pour l'Observatoire. Ce cryptage ne permet en aucune façon de connaître ou retrouver l'identité d'une personne.

### Qualité des données

La fiabilité des analyses effectuées pour l'Observatoire dépend de la qualité des saisies effectuées en interne par chaque institution qui fournit ses données.

### Moment de la violence

Le moment de la violence n'est pas toujours concomitant à la prise en charge : les personnes attendent parfois longtemps avant de s'adresser à une institution. Certaines institutions prennent également en charge des personnes pour lesquelles la violence remonte à l'enfance. Dans tous les cas, ces prises en charge dépendent à une souffrance encore actuelle.

### Prise en charge « Hébergement »

Les institutions offrant un hébergement aux personnes victimes ou auteurs de violence accompagnent toujours également les personnes au niveau psychosocial.

### Prises en charge « Dénonciation », « Poursuite d'office » et « Traitement de plainte »

La prise en charge de type « Traitement de plainte » est prévue pour indiquer les cas où la personne victime a porté plainte, que la poursuite d'office s'applique ou non au délit. La prise en charge de type « Poursuite d'office » est prévue pour indiquer les cas où, en l'absence de plainte de la victime, la poursuite d'office s'applique. Les institutions concernées par ces types de prise en charge, à savoir la Police et le Pouvoir judiciaire, ne sont actuellement pas en mesure de distinguer les deux cas. La Police ne fournit que des prises en charge de type « Dénonciation », tandis que le Pouvoir judiciaire a suspendu sa participation depuis 2014.

### Enfants hébergés et enfants témoins de violence

Les foyers pour adultes accueillent souvent les enfants des personnes hébergées. Le choix a été fait cependant de ne pas les reprendre au niveau de l'Observatoire, bien qu'ils soient considérés comme victimes indirectes de la violence subie par leur parent car ils y sont exposés. Deux raisons justifient ce choix : d'une part les enfants ne sont pas toujours répertoriés dans les systèmes informatiques avec des coordonnées identifiantes, d'autre part la crainte au niveau éthique de systématiser un tel enregistrement. Il en va de même des enfants des personnes adultes prises en charge au sein d'autres institutions.

Une information « enfants mineurs dans la famille » est présente dans le fichier des données. Elle permet d'estimer le nombre d'enfants vivant dans un foyer dans lequel s'exerce de la violence.

Les enfants victimes directes ou indirectes de violence et pris en charge pour celle-ci dans des institutions entrent dans l'Observatoire par le biais des institutions concernées.

### Mission de l'institution

Alors que certaines institutions sont spécialisées dans le domaine de la violence domestique, ce thème ne représente pour d'autres qu'une proportion minoritaire des personnes reçues.

### Type de violence

Alors que certains professionnels indiquent un type de violence selon la typologie issue de la loi sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005 (F 1 30)<sup>1</sup> – physique, psychologique, sexuelle ou économique –, à laquelle s'ajoute la négligence, d'autres raisonnent en termes d'infraction, exprimant cette dernière en numéros d'articles du code pénal. Dans ce cas, une conversion est effectuée lors de l'extraction.

<sup>1</sup> [http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg\\_f1\\_30.html](http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_f1_30.html).

# ANNEXE 2

## INFRACTIONS AU CODE PÉNAL POUR VIOLENCE DOMESTIQUE, DEPUIS 2012

A2.1

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE / SUISSE

	Canton de Genève												Suisse			
	Nombre						Variation, en %						Nombre		Variation, en %	
	2012	2013	2014	2015	2016	2015-2016	2012	2013	2014	2015	2016	2015-2016	2012	2016	2015-2016	2015-2016
Homicides consommés (art. 111-113/115-116)	2	1	1	2	4	[]	22	23	23	36	19	[]				
Homicides tentatives (art. 111-113/115-116)	6	2	3	8	12	[]	46	44	39	52	52	0,0				
Lésions corporelles graves (art. 122)	4	2	4	2	2	[]	81	75	72	84	98	16,7				
Lésions corporelles simples (art. 123)	390	427	409	461	399	-13,4	2 048	2 190	1 879	1 952	2 017	3,3				
Voies de fait (art. 126)	165	204	266	253	265	4,7	4 597	4 798	4 632	5 181	5 412	4,5				
Mise en danger vie (art. 129)	2	1	2	5	7	[]	99	90	105	119	121	1,7				
Injure (art. 177)	233	317	337	406	430	5,9	2 246	2 391	2 408	2 835	2 916	2,9				
Util. abusive d'une install. de télécommunication (art. 179septies)	35	37	34	44	34	-22,7	658	679	594	657	612	-6,8				
Menaces (art. 180)	314	332	336	400	367	-8,3	4 099	4 244	3 896	4 197	4 189	-0,2				
Contrainte (art. 181)	27	39	50	56	38	-32,1	734	731	630	768	739	-3,8				
Séquestration et enlèvement (art. 183)	11	1	8	10	10	[]	113	118	113	124	130	4,8				
Actes sexuels sur enfant (art. 187)	23	22	25	40	39	-2,5	231	300	300	348	359	3,2				
Actes sexuels sur personnes dépendantes (art. 188)	-	-	-	1	1	[]	4	2	3	5	3	[]				
Contrainte sexuelle (art. 189)	9	8	26	20	26	[]	158	145	200	201	214	6,5				
Viol (art. 190)	19	6	11	12	18	[]	197	218	180	195	210	7,7				
AOS sur personnes incapables de discernement (art. 191)	2	1	3	-	2	-	20	24	26	18	35	[]				
Autres articles du CP	40	38	51	45	65	44,4	457	423	550	525	559	6,5				
<b>Total des infractions pour violences domestiques</b>	<b>1 282</b>	<b>1 438</b>	<b>1 566</b>	<b>1 765</b>	<b>1 719</b>	<b>-2,6</b>	<b>15 810</b>	<b>16 495</b>	<b>15 650</b>	<b>17 297</b>	<b>17 685</b>	<b>2,2</b>				

Source : OFS - Statistique policière de la criminalité

**PERSONNES MAJEURES SELON LE SEXE ET LE RÔLE, EN 2016 (1)****A2.2**

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

	Nombre			Répartition en %		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Victime directe	400	2 426	2 826	14	86	100
Auteur	985	380	1 365	72	28	100
Victime indirecte	37	58	95	39	61	100
Auteur + victime directe	141	148	289	49	51	100
Auteur + victime indirecte	5	3	8	63	38	100
Victime directe et indirecte	4	13	17	24	76	100
Auteur + victime directe et indirecte	( )	( )	3	( )	( )	100
<b>Ensemble</b>	<b>1 274</b>	<b>2 701</b>	<b>3 975</b>	<b>32</b>	<b>68</b>	<b>100</b>

(1) Deux rôles peuvent être attribués à une personne par une même institution. Des institutions distinctes peuvent également avoir attribué des rôles différents à une même personne.

( ) l'information ne peut être communiquée pour des raisons tenant à la protection des données.

Source : BPEV / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

**MINEURS SELON LE SEXE ET LE RÔLE, EN 2016 (1)****A2.3**

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

	Nombre			Répartition en %		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
Victime directe	611	657	1 268	48	52	100
Auteur	75	65	140	54	46	100
Victime indirecte	738	702	1 440	51	49	100
Auteur + victime directe	17	26	43	40	60	100
Auteur + victime indirecte	( )	( )	4	( )	( )	100
Victime directe et indirecte	68	62	130	52	48	100
Auteur + victime directe et indirecte	( )	( )	3	( )	( )	100
<b>Ensemble</b>	<b>1 339</b>	<b>1 335</b>	<b>2 674</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>100</b>

(1) Deux rôles peuvent être attribués à un enfant par une même institution. Des institutions distinctes peuvent également avoir attribué des rôles différents à un même enfant.

( ) l'information ne peut être communiquée pour des raisons tenant à la protection des données.

Source : BPEV / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

## PRISES EN CHARGE DES PERSONNES SELON LE TYPE DE VIOLENCE, EN 2016 (1)

A2.4

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

	Prises en charge	
	Nombre	Répartition en %
Violence physique	4 852	62
Violence physique seule (2)	741	9
Violence psychologique	6 591	84
Violence psychologique seule (2)	1 973	25
Violence sexuelle	605	8
Violence sexuelle seule (2)	156	2
Violence économique	815	10
Violence économique seule (2)	52	1
Négligence	468	6
Négligence seule (2)	228	3
Autres violences	163	2
Autres violences seules (2)	22	0
Violences psychologique et physique (3)	4 068	52
Violences sexuelle et physique (3)	331	4
Violences psychologique et sexuelle (3)	427	5
<b>Ensemble</b>	<b>7 851</b>	<b>-</b>

(1) Certaines institutions ne fournissent pas d'informations sur le type de violence.

(2) Les personnes classées sous «Violence physique seule» le sont aussi sous «Violence physique». Il en est de même pour les autres types de violence seule.

(3) Les personnes classées sous «Violences psychologique et physique» le sont aussi sous «Violence psychologique» et «Violence physique». Il en est de même pour les autres cas où deux types de violences sont associés.

Source : BPEV / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

## PRISES EN CHARGE DES VICTIMES DIRECTES MINEURES SELON LE TYPE DE VIOLENCE ET LE SEXE, EN 2016 (1)

A2.5

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

	Garçons		Filles		Total	
	Nombre	Répartition en %	Nombre	Répartition en %	Nombre	Répartition en %
Violence physique	384	57	396	52	780	55
Violence physique seule (2)	27	4	30	4	57	4
Violence psychologique	519	77	565	75	1 084	76
Violence psychologique seule (2)	65	10	115	15	180	13
Violence sexuelle	41	6	102	14	143	10
Violence sexuelle seule (2)	11	2	43	6	54	4
Violence économique	10	1	19	3	29	2
Violence économique seule (2)	( )	( )	( )	( )	6	0
Négligence	227	34	202	27	429	30
Négligence seule (2)	108	16	99	13	207	14
Autres violences	( )	( )	( )	( )	5	0
Autres violences seules (2)	( )	( )	( )	( )	3	0
Violences psychologique et physique (3)	353	52	358	47	711	50
Violences sexuelle et physique (3)	19	3	44	6	63	4
Violences psychologique et sexuelle (3)	30	4	56	7	86	6
<b>Ensemble</b>	<b>675</b>	<b>-</b>	<b>755</b>	<b>-</b>	<b>1 430</b>	<b>-</b>

(1) Certaines institutions ne fournissent pas d'informations sur le type de violence.

(2) Les personnes classées sous «Violence physique seule» le sont aussi sous «Violence physique». Il en est de même pour les autres types de violence seule.

(3) Les personnes classées sous «Violences psychologique et physique» le sont aussi sous «Violence psychologique» et «Violence physique». Il en est de même pour les autres cas où deux types de violences sont associés.

( ) l'information ne peut être communiquée pour des raisons tenant à la protection des données.

Source : BPEV / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques



**PRISES EN CHARGE DES VICTIMES DIRECTES MAJEURES  
SELON LE TYPE DE VIOLENCE ET LE SEXE, EN 2016 (1)**

**A2.6**

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre	Répartition en %	Nombre	Répartition en %	Nombre	Répartition en %
Violence physique	244	56	1 710	59	1 954	58
Violence physique seule (2)	76	18	291	10	367	11
Violence psychologique	341	79	2 511	86	2 852	85
Violence psychologique seule (2)	161	37	809	28	970	29
Violence sexuelle	14	3	338	12	352	11
Violence sexuelle seule (2)	( )	( )	( )	( )	46	1
Violence économique	35	8	702	24	737	22
Violence économique seule (2)	6	1	32	1	38	1
Négligence	4	1	4	0	8	0
Négligence seule (2)	( )	( )	( )	( )	4	0
Autres violences	13	3	112	4	125	4
Autres violences seules (2)	( )	( )	( )	( )	12	0
Violences psychologique et physique (3)	166	38	1 402	48	1 568	47
Violences sexuelle et physique (3)	7	2	226	8	233	7
Violences psychologique et sexuelle (3)	10	2	286	10	296	9
<b>Ensemble</b>	<b>432</b>	<b>-</b>	<b>2 912</b>	<b>-</b>	<b>3 344</b>	<b>-</b>

(1) Certaines institutions ne fournissent pas d'informations sur le type de violence.

(2) Les personnes classées sous «Violence physique seule» le sont aussi sous «Violence physique». Il en est de même pour les autres types de violence seule.

(3) Les personnes classées sous «Violences psychologique et physique» le sont aussi sous «Violence psychologique» et «Violence physique». Il en est de même pour les autres cas où deux types de violences sont associés.

( ) l'information ne peut être communiquée pour des raisons tenant à la protection des données.

Source : BPEV / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

**PRISES EN CHARGE DES PERSONNES SELON LE TYPE DE PRISE EN CHARGE, EN 2016**

**A2.7**

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

Type de prise en charge	Prises en charge	
	Nombre	Répartition en %
Psychosociale / éducative	5 410	69
Dénonciation	1 880	24
Hébergement	177	2
Psychothérapie volontaire	206	3
Psychothérapie contrainte	70	1
Psychosociale et éducative contrainte	79	1
Entretien mesure d'éloignement	29	0
Poursuite d'office	-	-
<b>Total</b>	<b>7 851</b>	<b>100</b>

Source : BPEV / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

## PRISES EN CHARGE DES VICTIMES DIRECTES MAJEURES SELON LE TYPE DE PRISE EN CHARGE, EN 2016

A2.8

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

Type de prise en charge	Prises en charge	
	Nombre	Répartition en %
Psychosociale / éducative	2 188	65
Dénonciation	892	27
Hébergement	160	5
Psychothérapie volontaire	85	3
Psychothérapie contrainte (1)	7	0
Entretien mesure d'éloignement	12	0
<b>Total</b>	<b>3 344</b>	<b>100</b>

(1) Les victimes apparaissant dans la catégorie «Psychothérapie contrainte» sous toutes à la fois victimes directes et auteurs.

Source : BPEV / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

## PRISES EN CHARGE DES VICTIMES DIRECTES MINEURES SELON LE TYPE DE PRISE EN CHARGE, EN 2016

A2.9

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

Type de prise en charge	Prises en charge	
	Nombre	Répartition en %
Psychosociale / éducative	1 263	88
Dénonciation	157	11
Hébergement	-	-
Psychothérapie volontaire	( )	( )
Psychothérapie contrainte	-	-
Entretien mesure d'éloignement	( )	( )
<b>Total</b>	<b>1 430</b>	<b>100</b>

( ) l'information ne peut être communiquée pour des raisons tenant à la protection des données.

Source : BPEV / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

## PRISES EN CHARGE DES AUTEURS MAJEURS SELON LE TYPE DE PRISE EN CHARGE, EN 2016

A2.10

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

Type de prise en charge	Prises en charge	
	Nombre	Répartition en %
Psychosociale / éducative	322	20
Dénonciation	967	60
Hébergement	20	1
Psychothérapie volontaire	123	8
Psychothérapie contrainte	70	4
Psychosociale et éducative contrainte	78	5
Entretien mesure d'éloignement	26	2
<b>Total</b>	<b>1 606</b>	<b>100</b>

Source : BPEV / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

## PRISES EN CHARGE DES AUTEURS MINEURS SELON LE TYPE DE PRISE EN CHARGE, EN 2016

A2.11

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

Type de prise en charge	Prises en charge	
	Nombre	Répartition en %
Psychosociale / éducative	141	84
Dénonciation	21	13
Hébergement	( )	( )
Psychothérapie volontaire	( )	( )
Psychothérapie contrainte	-	-
Psychosociale et éducative contrainte	( )	( )
Entretien mesure d'éloignement	( )	( )
<b>Total</b>	<b>167</b>	<b>100</b>

( ) l'information ne peut être communiquée pour des raisons tenant à la protection des données.

Source : BPEV / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

# PUBLICATIONS DE L'OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE

Ces publications sont téléchargeables gratuitement sur le site Internet de l'OCSTAT : <http://www.ge.ch/statistique>

## COLLECTION DONNÉES GÉNÉRALES

### Annuaire statistique

Recueil détaillé des principales statistiques annuelles concernant le canton de Genève dans son ensemble, ainsi que les communes. L'annuaire couvre les 21 domaines de la statistique publique cantonale. Ouvrage de référence paraissant en novembre.

### Mémento statistique

Synthèse de données essentielles sur le canton et les communes. Brochure annuelle gratuite, paraissant en juin, éditée avec le soutien de la Banque cantonale de Genève (BCGE).

### Bulletin statistique mensuel

Bulletin mensuel de 15 pages, diffusé en collaboration avec la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG). Choix des principales statistiques disponibles à une fréquence infra-annuelle. Disponible en format numérique seulement.

## COLLECTION ANALYSES

### Coup d'œil

Quatre pages d'informations synthétiques et rapides destinées au grand public; éclairage statistique sur des questions d'intérêt général.

### Communications statistiques

Série consacrée à la diffusion, vers un large public, de résultats statistiques marquants, l'accent étant mis sur le commentaire.

### Études et documents

Série consacrée à la présentation des divers types d'études réalisées par l'OCSTAT : analyses périodiques ou ponctuelles, documents de référence, méthodologie.

### Reflets conjoncturels

Cahier trimestriel, complété d'un supplément annuel, présentant une analyse commentée de la conjoncture économique pour le canton de Genève. Disponible en format numérique seulement.

## INFORMATIONS STATISTIQUES

Résultats de statistiques ou d'enquêtes, mis en perspective par un commentaire concis, des graphiques et des tableaux de synthèse. Disponible en format numérique seulement.

## OBSERVATOIRE STATISTIQUE TRANSFRONTALIER

Synthèse annuelle et fiches thématiques.